

## COMMUNIQUE DE PRESSE

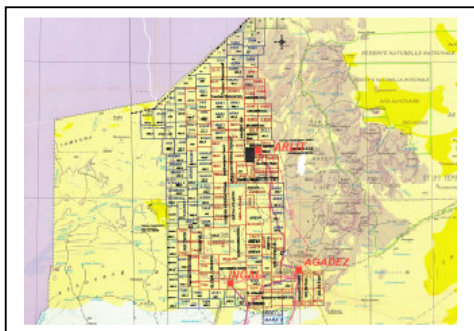
**Une association touarègue du Niger et une ONG allemande de défense des droits de l'Homme poursuivent la Société AREVA et son directeur du Patrimoine et des personnes pour provocation à la discrimination, à la haine et à la violence raciale.**

La Société AREVA exploite l'uranium du Niger depuis les années 70 par l'intermédiaire des ses filiales la Société des Mines de l'Air ou SOMAIR et la Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK).

Contrairement à ce que prévoient les normes internationales en vigueur et le droit du Niger, les populations Touaregs sur le territoire traditionnel desquelles ces mines ont été exploitées n'ont jamais été consultées et n'ont jamais été à même de donner leur consentement préalable, libre et éclairé à ces activités minières.

Les impacts de l'exploitation de l'uranium sur la population autochtone Touareg ont été multiples:

- ➔ Les problèmes sanitaires majeurs liés à la pollution radioactive;
- ➔ La contamination du sol et de la ressource en eau vitale pour les populations;
- ➔ Destruction des espaces naturels et de la faune;
- ➔ Spoliations territoriales, déplacements forcés sans indemnisation;
- ➔ Atteinte au mode de vie et à la culture Touaregs:



Plus récemment, la quasi-totalité des zones de pâturage et des zones aquifères des Touaregs ont été données en concession à des sociétés minières dont AREVA qui c'est vu octroyé des droit d'exploitation sur le nouveau gisement d'Imourarem.

**L'ensemble de ces facteurs est en partie à l'origine de la rébellion touareg.**

A cela se sont ajoutées les multiples violations des droits de l'homme perpétrées par les forces armées du Niger à l'encontre de la population civile touareg: exécutions extrajudiciaires, tortures, déplacements forcés, destructions de biens nécessaire à la survie de la population civile, etc.

**Les conditions de vie auxquelles sont soumises les populations Touareg du Nord Niger sont aujourd'hui de nature à entraîner à plus ou moins long terme leur destruction totale ou partielle.**

### Les faits poursuivis:

C'est dans ce contexte que lors d'un colloque organisé le 21 octobre 2008 à Paris par le MEDEF sur le thème "*Garantir «la sécurité économique»*", en présence de nombreux chefs d'entreprises et de Madame Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'Intérieur, la Société

AREVA et Monsieur Thierry d'ARBONNEAU Directeur de la sécurité et des personnes d'AREVA ont invité publiquement le Gouvernement Français à donner aux autorités nigériennes les moyens militaires "*de mater la rébellion des Touaregs, ces hommes en bleu qui font rêver les hommes et chavirer le cœur des femmes mais ne sont qu'une illusion* »".

Ces propos, dans un contexte déjà dramatique, en revenaient à nier l'existence même et, a fortiori, les droits de la population touareg du Nord Niger.

**L'ASSOCIATION ALHAK-EN-AKAL, émanation de la société civile touareg du Niger, Monsieur Boutali TCHIWERIN, ancien infirmier touareg d'Areva, et l'Association MENSCHENRECHTE 3000 E.V ont dans ces conditions cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Paris la Société AREVA et Monsieur Thierry d'ARBONNEAU pour avoir commis le 21 octobre 2008 à Paris les faits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, faits prévus et réprimés par les articles 23 et 24 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881.**

**La première audience de procédure se tiendra au Palais de Justice, Ile de la Cité, le 26 mars 2009 à 13h30, une conférence de presse sera donnée par les parties civiles après l'audience.**

**Pour tout renseignement, contacter :  
le 06 06 34 40 29 pour l'association Alhak-n-Akal**

**Pour tout information sur les faits et la procédure judiciaire, contacter:  
Me Jérôme Bouquet-Elkaïm, Avocat des plaignants, Tél.:02.23.20.90.50.**

**RENCONTRE-PRESSE le 26 mars 2009 à 15 h  
au Tabac du Palais, 5 boulevard du Palais, 75004 Paris (face au Palais de Justice)**